

Sage-femme, un métier sous contrôle

Comment un métier exclusivement féminin, autrefois valorisé et respecté, s'est transformé au fil des siècles en une profession d'assistant technique de la naissance.

■ **Jeanne Bethuys**, sage-femme, membre de la Société d'Histoire de la Naissance

Pratiques : Pouvez-vous nous faire un historique du métier de sage-femme ?

Jeanne Bethuys : S'essayer à rendre compte de l'histoire des sages-femmes est un exercice délicat. Métier ? Art ? Fonction ? Qu'est-il au juste ? Quels que soient les mots pour les désigner, sages-femmes, matrones, tous prirent au cours des âges des connotations négatives...

Métier de femme, partageant le sort des femmes de leur époque ; peu de témoignages directs existent ; leur nombre va croissant à mesure que nous approchons d'aujourd'hui. La scolarisation des filles est quasi contemporaine ! Métier de femmes relevant du monde clos de l'intime, dépositaire des « funestes secrets », objet de soupçon ; il a de tout temps voulu être mis sous contrôle par les pouvoirs politiques, religieux et médicaux.

De façon schématique, quatre périodes : celle antérieure au XVI^e siècle ; celle qui va jusqu'à la Révolution ; celle allant du début du XIX^e à la seconde guerre mondiale et la période contemporaine.

La pratique à Paris est définie dès 1350 : « La ventrière est une femme qui a l'art d'aider à la femme quand elle enfante, à fin qu'elle ayt l'enfant légèrement et que l'enfant ne soit pas en péril ». Ces sages-femmes participaient à la police des mœurs. Elles prêtaient serment devant le Prévôt, un médecin, deux chirurgiens, deux sages-femmes jurées. Elles étaient alors autorisées selon le règlement à mettre enseigne. Des archives des XIV^e et XV^e siècles attestent de « matrones jurées du roy » « chargées de visiter une jeune fille qui se plaignait d'avoir été violée ». Aucun homme n'était autorisé à examiner une femme ou à l'assister lors de ses couches selon la fameuse formule « viros non decet ». Aussi elles participèrent aux congrès mis en place au XVI^e siècle par l'Église pour prononcer

la validité ou l'annulation de mariage.

Dès 1348, l'Hôtel Dieu de Paris fait mention de celle que l'on appellera la « dame des accouchées » chargée de délivrer et de protéger les indigentes ou les femmes désireuses de cacher leur grossesse. Elle formera des « apprentisses ». Son Office des accouchées deviendra « La Maternité ». Les matrones seules sont autorisées à assister les femmes « par tradition et par pudeur ». En province, les accoucheuses-avorteuses-sorcières ou hexenheban sont parfois accusées de sorcellerie. Cependant, les chirurgiens, ne connaissant de l'obstétrique que ce que les matrones leur en apprennent, seront appelés pour les accouchements difficiles et pour les expertises ; c'est-à-dire lors du constat de leur incapacité. Ils sauront tirer profit de ces situations en s'imposant petit à petit auprès des femmes en mal d'enfant. Il est vrai que du fait de leur sexe, qui les empêche d'être autonomes, les sages-femmes sont alors rattachées à la corporation de Saint Cosme et Damien depuis le Moyen-Age, corporation des barbiers et des chirurgiens. Les édits royaux de 1692 et 1730 rappelleront à ces derniers les obligations à l'égard de leurs subordonnées...

Les deux autres pouvoirs, politique et religieux, sont tout aussi contraignants. L'édit d'Henri II de 1556 oblige les femmes non mariées à déclarer leur grossesse. Il punit sévèrement les rebelles et leurs complices. Cet édit sera régulièrement relu en chaire jusque à la fin du XVIII^e siècle.

Les sages-femmes doivent prêter serment devant le curé de la paroisse. Le texte diffusé par les évêques dans le royaume, outre les devoirs d'aide, de secret, engage à la fidélité envers l'église « catholique, apostolique et romaine ». Le concile de Trente exige que le baptême des nouveau-nés se fasse le plus rapidement possible. Les sages-femmes doivent donc baptiser lorsque l'enfant est trop faible pour aller à

l'église. De ce fait, elles recevront une délégation sacerdotale, il est donc essentiel de s'assurer de leur loyauté. En 1680, les sages-femmes protestantes sont interdites de profession, la Révocation de l'édit de Nantes aura lieu en 1685... Néanmoins, des régions entières échappent à la prestation de serment. Les matrones arguent du fait que ce n'est pas leur métier, et que c'est peu fréquent... En dépit de ces réglementations, jusqu'au XVI^e siècle, les sages-femmes jouissent d'une indépendance et d'une notoriété incontestées.

Le XVIII^e siècle va voir se déchaîner une campagne de dénigrement. Les matrones érigées en symbole de l'obscurantisme seront désignées comme responsables du « dépeuplement » du royaume. Leurs pratiques « criminelles » sont décrites et dénoncées dans les enquêtes de 1736 et 1786. Les historiens conviennent du parti pris des intendants contre leur supposée malfaisance.

Afin de lutter contre ces matrones « dangereuses, bornées et superstitieuses », une sage-femme jurée du Châtelet, protégée par les intendants et ministres du roi, va entreprendre une mission qui se déroulera sur vingt-cinq ans de 1758 à 1783. Elle délivrera son enseignement dans la plupart des villes de province. Avec son célèbre mannequin, elle forme plus de cinq mille accoucheuses. Elles sont recrutées par les curés parmi les sujets « susceptibles d'intelligence », puis prises en charge par l'intendant. Leur formation dure deux mois, elle est basée sur les manœuvres « c'était à leurs yeux, à leurs mains qu'il fallait parler ». Elle forme aussi cinq cents chirurgiens dont deux cents deviendront démonstrateurs... auprès des sages-femmes... L'épopée de madame Du Coudray, appelée « la sage-femme errante » est grandiose. Il est cependant difficile d'en apprécier les effets, la Révolution venant tout bousculer. L'abolition des privilèges met fin aux corporations, les facultés sont fermées.

Au cours du XIX^e siècle s'élaboreront des textes de loi visant à redéfinir les statuts des médecins, chirurgiens, sages-femmes et officiers de santé.

Entre 1800 et 1850, on estime à près de trente mille le nombre de sages-femmes formées. Véritables « institutrices du système de santé », leur nombre sera, à la fin du siècle, supérieur à celui des médecins. Leur exercice est majoritairement rural. Possédant de solides bases en obstétrique, en petite chirurgie, en botanique, pratiquant encore la saignée, elles sont de grandes praticiennes de la vaccination antivariolique. Malgré l'interdiction formelle, nombreuses sont celles qui appliquent les forceps avec l'acquiescement tacite des autorités médicales. Elles sont reconnues pour leur compétence à dispenser des soins généraux auprès des malades. En 1873, elles sont autorisées à prescrire le seigle ergoté et les solutions phéniquées. Cette situation se pérennisera aussi longtemps que l'accouchement se fera à domicile. Les

hospices sont réservés aux misérables qui servent à la formation des élèves. Leur développement correspondra à l'industrialisation et aux conditions insalubres du logement dans les villes ouvrières. Le danger des épidémies de fièvre puerpérale dans les maternités, cause de mortalité maternelle, favorise l'exercice libéral, jusqu'à ce qu'on applique les découvertes de Semmelweis et de Pasteur.

La fin de la seconde guerre mondiale, avec l'arrivée de l'écrasant arsenal technologique américain et l'application d'une politique sociale de santé, pose les bases d'une ère nouvelle. La concentration des accouchements pour des raisons d'évolution technique, en particulier pour lutter contre la prématurité, conduit à la fin de l'accouchement à domicile, donc au salariat massif des sages-femmes. L'avancée inestimable que représente la prise en charge de la contraception hormonale en 1966, la légalisation de l'avortement en 1974, viendra modifier en profondeur la condition féminine. Les sages-femmes, par essence, voient le socle de ce qui avait fait leur identité osciller. En 1980, les études sont ouvertes aux hommes. Simultanément l'échographie, la péridurale, la fécondation in vitro bousculent les approches de la grossesse, du travail, de l'accouchement. Ce dernier terme semble d'ailleurs avoir disparu au profit de celui de naissance. La place du bébé est prédominante, la réanimation néonatale a éloigné le spectre de la mortalité infantile. Au couple sage-femme - accoucheur s'est substituée une équipe pluridisciplinaire rendant la réalité de la grossesse, de l'accouchement, des soins au nouveau-né très complexe. Quant aux sages-femmes issues depuis 2003 des filières communes aux médecins, elles sont prioritairement préposées à des tâches techniques.

Peut-on considérer qu'autrefois le métier de sage-femme était plus un service rendu qu'un travail ?

A la question de savoir si les sages-femmes d'autrefois rendaient un service plutôt qu'elles exerçaient un métier, la réponse est oui. Les rapports des intendants au XVIII^e siècle au sujet des matrones (ou autre terme local) étaient rédigés ainsi : « elles s'accouchent entre elles ». Bien sûr, dans chaque communauté villageoise, il y avait une femme ayant eu des enfants, âgée, mariée, souvent veuve, qui était reconnue comme étant la sage-femme. De rémunération, il n'y en avait pas pour plusieurs raisons. La première étant que d'argent, les paysans formant la majorité de la population en avaient rarement. La seconde étant que la grossesse était un état naturel, fréquent et qu'accoucher malgré la forte morta-

« Les accoucheuses sont recrutées par les curés parmi les sujets "susceptibles d'intelligence". »

.../...

lité était le lot commun de toute épouse. Aussi ce destin de femmes, vécu dans le monde clos de l'intime, ne pouvait faire l'objet d'une rémunération, mais bien plutôt d'échange de services ou de dons en nature comme du bois pour le feu, des céréales pour ceux qui pouvaient... Les seules sages-femmes « pensionnées » étaient celles qui faisaient fonction d'auxiliaire de police ou qui venaient missionnées par les autorités municipales prendre en charge les indigents dans les hospices. Dans ce cas, elles veillaient aux bonnes mœurs ou participaient à l'assistance des « miséreuses ».

Outre que les hommes n'étaient pas autorisés à examiner les femmes, pourrait-on dire que c'est parce qu'il s'agissait d'un service et non d'un travail qu'ils ont longtemps laissé de côté cette profession ?

La difficulté de saisir la place de cette profession exclusivement féminine réside me semble-t-il dans le statut de la femme restée sous tutelle depuis des temps immémoriaux. La femme présente comme l'énonce Françoise Héritier l'immense pouvoir de faire les enfants, dont des mâles, et de ce fait doit être dominée de crainte de mettre en danger le sexe dit fort. Or les femmes qui étaient au plus près de cette puissance du sexe dit faible ont de tout temps été surveillées et souvent pourchassées comme sorcières.

L'arrivée des chirurgiens barbiers (et non des médecins) dans le domaine de l'obstétrique est lié pour notre pays, ainsi que pour l'Europe, aux avancées des savoirs médicaux des Temps Modernes, c'est-à-dire depuis la diffusion des techniques par l'imprimerie. Il suffit de se remémorer la fameuse séance d'anatomie de Rembrandt. Ils se sont intéressés à l'accouchement pour son aspect mécanique et spéculatif comme objet de science, ce qui n'était pas du tout le cas des sages-femmes positionnées dans un ressenti, un vécu immémorial.

A notre époque les sages-femmes sont reléguées à des tâches techniques et ont, en quelque sorte, perdu le « pouvoir » qu'elles détenaient au bénéfice des gynécologues-accoucheurs, en majorité des hommes.

Pourrait-on dire que le seul métier féminin qui avait une valeur est devenu moins valorisé depuis cet état de fait ? Les sages-femmes seraient-elles tombées dans le piège de notre époque rendant invisible et archaïque leur travail et leur service ?

Après cette domination officielle des accoucheurs,

les sages-femmes perdront petit à petit leur autonomie. Dans le milieu rural très dense jusqu'au milieu du xx^e siècle, elles jouissaient encore d'un statut de notable. La mise en place de la Sécurité sociale ayant pour effet la migration des femmes en travail vers les maternités dans les années 50-60 conduira les sages-femmes vers le salariat ; sous la surveillance des accoucheurs et parfois à leur service. N'ont-elles pas, pour celles qui sont employées dans les cliniques privées, assuré le suivi du travail pour appeler l'obstétricien pour l'accouchement ? Entre temps, la rémunération du forfait accouchement des sages-femmes libérales est devenue dérisoire... Beaucoup d'entre nous se souviennent encore de l'air étonné de nombreuses personnes disant : sage-femme ? Ça existe encore ? Le fait de ne pas avoir de lisibilité dans la cité à la suite de l'exode des années 50 vers les hôpitaux et autres cliniques nous a amenées à devenir des salariées au statut comparable à celui des infirmières et à la rémunération un peu plus importante.

Tous les métiers autrefois masculins qui se féminisent perdent de leur valeur, le métier de sage-femme semble être le seul à échapper à cette constatation. Êtes-vous d'accord avec cela ?

L'entrée des hommes dans la profession reste encore très minoritaire et il s'est fait une fois la technicisation du métier réalisé.

L'arrivée des garçons dans la profession est concomitante au développement technique (monitoring, échographie, péridurale, scopes, perfusions et autres matériels), au passage à quatre années d'études... Ils sont peu nombreux, mais présents dans les syndicats professionnels, représentations d'étudiants, cadres de service. ■

■
Bibliographie

- Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Naître à l'hôpital au xx^e siècle*, Belin, 1999.
- Jacques Gelis, *L'arbre et le fruit*, Fayard, 1984. *La sage-femme ou le médecin*, Fayard, 1988.
- *Accoucheur de Campagne sous le Roi-Soleil*, Imago, 1989.
- Mireille Laget, *Naissances, l'accouchement avant l'âge de la clinique*, Seuil, 1982.
- Fernand Leroy, *Histoire de naître*, De Boeck, 2002.
- Nathalie Sage-Pranchère, *Mettre au monde- Sages-Femmes et accouchées en Corrèze au xx^e*. Etudes historiques corréziennes, 2007.
- « Sages-femmes d'hier à aujourd'hui. Pour quel avenir ? » Colloque de la Société d'Histoire de la Naissance – Nantes septembre 2004.